

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Anncy

La Chapelle-Saint-Maurice

Réglement graphique
PLAN E : STATIONNEMENT

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Anncy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUI
HMB

La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUI approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024



Stationnement

- Secteur E1
- Secteur E2
- Secteur E3
- Secteur E4
- Secteur E5
- Secteur E6

Autres prescriptions

- Secteur avec densité minimale de construction à proximité des transports collectifs au titre de l'article L151-26 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU (OAP)

Zonage

- contours zonage

Bâti

- bâti dur
- bâti léger

Données d'information

- Cours d'eau

